

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 6 février 2024**

*Procès-verbal*



Le mardi 6 février deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs : 29 (quorum atteint à 15 membres présents ou représentés) :

- en exercice : 29 ;
- présents : 9 (Arrivée de M. MANGIN à 11h30) ;
- représentés : 9.

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN,

**Avaient donné procuration** : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie CHAVANON à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Etienne FILLLOL à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Le Président remercie chaleureusement les membres du Conseil d'administration de leur présence pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président indique qu'il commencera par une présentation très synthétique des projets de délibération. Chaque membre dispose à cet effet de tous les éléments utiles et nécessaires dans le dossier qui a été transmis de manière dématérialisée mercredi dernier.

Ensuite, trois brèves d'actualité seront présentées :

- La première brève porte sur la page du CIG Petite Couronne sur LinkedIn ;
- La deuxième brève est consacrée aux concours ;
- Et la dernière brève sur l'élaboration d'un dispositif de formation à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi.

Enfin, le Président propose de consacrer la fin de la séance à un temps de débats sur le thème de la sobriété énergétique.

Le Président précise également que les administrateurs ont devant eux, sur table, le sommaire de cette séance.

Le Président propose de passer au rapport de présentation du Conseil d'administration et aux 11 points soumis à délibération.

### **1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 29 novembre 2023**

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

## **2 – Finances**

### **2-1 Rapport sur la situation du CIG en matière de développement durable**

L'adoption par le CIG de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, nécessite la présentation d'un rapport sur la situation du CIG en matière de développement durable intéressant son fonctionnement, les politiques menées et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce rapport, transmis aux membres du Conseil d'administration, est notamment établi au regard des 5 finalités du développement durable définies au III de l'article L 110-1 du code de l'environnement.

*Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport sur la situation du CIG Petite Couronne en matière de développement durable pour l'année 2023.*

### **2.2 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2024**

Le Président laisse la parole à Philippe LAUNAY, vice-président chargé des finances et de la commande publique, pour l'adoption des délibérations relatives aux finances du Centre.

Philippe LAUNAY indique que le budget primitif 2024 est actuellement en phase d'élaboration au sein des services du CIG.

Les conférences budgétaires ont permis aux directions de présenter les estimations chiffrées des projets qu'elles comptent mener en 2024, dans le respect des orientations stratégiques fixées par le Président. Ce sont ces montants qui sont mentionnés dans le dossier qui a été transmis aux membres du Conseil d'administration.

Le contexte dans lequel le CIG élabore ce budget primitif est relativement serein, la première phase de mise en œuvre des projets du mandat étant désormais réalisée.

Pour autant, le CIG évolue dans un contexte qui reste très incertain sur le devenir du projet de loi de réforme de la fonction publique, sur les impacts potentiels de cette loi sur l'organisation du Centre et le devenir de certaines de ses missions.

Dans ce contexte national particulier, le CIG s'appuiera sur les objectifs contenus dans son projet d'établissement « Proximité 2 » qui définit la stratégie de l'établissement pour la période 2023-2026.

Ces grands axes engagent le Centre et ce, en 2024 également, à poursuivre le développement de ses missions, à élargir son périmètre d'intervention dans l'intérêt de ses affiliés et de ses différents partenaires. Le dossier qui a été transmis le précise bien, ce budget 2024 sera l'occasion pour le CIG de poursuivre son accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la logique de proximité souhaitée par le Président.

Les membres du Conseil d'administration ont trouvé, dans le rapport d'orientation des exemples en termes de développement des missions du Centre, de dématérialisation, d'usage et d'analyse de la data ou encore d'actions menées de manière transversale par différentes directions opérationnelles du CIG. Ces actions seront financées par une cotisation dont le taux actuel (0,50%) sera maintenu jusqu'en 2026, date de fin du mandat actuel.

En 2024, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à un peu plus de 62 millions et la section d'investissement à plus de 5,3 millions.

Les caractéristiques financières de ces deux sections sont saines. Le CIG ne recourra pas à l'emprunt au cours de ce mandat ; ce sont les ressources propres de l'établissement qui financent son développement actuel et futur, au plus près des affiliés.

Le Président remercie Philippe LAUNAY et précise qu'il ne souhaite pas augmenter le taux de cotisation pour 2024 pour préserver les finances des collectivités dans un contexte contraint. Il soumet ces sujets à débat.

*Le Conseil d'administration prend acte des informations transmises, présentées en séance et du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.*

### 2.3 Modification du montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception des cotisations

Par délibération n° 2011.90 du 21 novembre 2011 a été créée une régie de recettes pour la perception des cotisations. Ainsi, le CIG dispose depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 d'un compte dédié au seul versement du produit de cotisation, lequel s'apparente à un compte d'attente.

La tenue de la régie implique un important travail d'identification des sommes versées par les collectivités et établissements publics (le montant dû au titre du mois fait parfois l'objet de règlements fractionnés), le rapprochement systématique avec les montants déclarés puis le versement régulier des sommes ainsi identifiées sur le « compte courant » du CIG. C'est en effet ce compte courant qui retrace l'exécution de l'ensemble des dépenses et des recettes du Centre.

En application de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2024, le niveau moyen actuel de l'encaisse conditionnant le virement du produit de cotisation du compte de la régie vers le compte du CIG, il est proposé de procéder à un relèvement de ce seuil afin de le porter à 2 000 000 €, contre 1 500 000 € actuellement (*Cf. délibération n° 2019-7 du Conseil d'administration du 26 mars 2019*).

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve cette modification portant le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception des cotisations à 2 000 000 €.*

Monsieur JOINOVICI, trésorier public, indique que la régie est importante car 16 000 000 € transitent par le compte chaque année. Cela nécessite de veiller à ce que les sommes soient bien reversées du compte d'attente vers le compte du CIG.

### 2.4 Reconduction du plafond global de la carte d'achat CIG-Caisse d'Epargne pour l'année 2024

La carte d'achat public permet au CIG d'effectuer des achats par carte bancaire directement auprès de ses fournisseurs sans avoir à émettre de bons de commande au préalable.

L'avantage de ce moyen de paiement réside dans sa souplesse, permettant des opérations urgentes ou à distance sur internet qui sont difficiles voire impossibles à mettre en œuvre dans le cadre des procédures administratives du bon de commande et du mandatement au fournisseur. Des conditions de plafonds et de nature des dépenses en sécurisent cependant l'usage.

Le premier contrat du CIG de carte d'achat public (2018-2021), conclu avec la BNP, n'a pas été renouvelé.

Le Président donne la parole à M. LAUNAY.

La carte d'achat public permet au CIG d'effectuer des achats par carte bancaire directement auprès de ses fournisseurs sans avoir à émettre de bons de commande au préalable.

Un contrat d'un an renouvelable deux fois a été conclu avec la Caisse d'Épargne à compter du 15 février 2022.

Le plafond global annuel des dépenses autorisées pour l'ensemble du CIG a été fixé à 150 000 euros par délibération du 29 novembre 2022 pour l'année 2022-2023.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la reconduction du plafond global des dépenses annuelles autorisées à 150 000 euros dans le cadre de l'exécution du contrat CIG-Caisse d'Épargne pour l'année 2024.*

### **3- Ressources humaines**

#### **3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires**

##### **Emplois permanents :**

- ❖ Il est tout d'abord proposé la suppression des cinq emplois suivants, suite à des créations d'emplois effectuées lors de précédents conseils d'administration et à un départ en retraite :
  - Trois emplois de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe suite à des promotions internes,
  - Un emploi d'attaché principal suite à un recrutement sur un autre grade,
  - Un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un départ en retraite.
- ❖ Puis, afin de répondre à de nouveaux besoins, il est demandé au conseil d'administration la création de deux emplois du cadre d'emplois de rédacteur afin de permettre le recrutement de deux gestionnaires au service de la promotion interne au sein de la direction des organismes paritaires et de la promotion interne pour faire face à un alourdissement de la charge de travail liée d'une part à la dématérialisation et d'autre part à la réforme des quotas de promotion interne.

Enfin, la création d'un emploi d'attaché ou du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux est demandée afin de pouvoir un poste de graphiste à la direction de la communication.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaire pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

*Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration fixe, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents ci-dessous, pour tenir compte des suppressions et créations de postes, étant précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.*

### 3.2 Actualisation du dispositif de télétravail au sein du CIG de la petite couronne

En 2020, il est apparu nécessaire de faire évoluer le dispositif de télétravail qui existait au sein de l'établissement depuis 2016.

Une réflexion concertée a eu lieu entre la direction générale, les membres du Codir, la direction des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités et un groupe de travail composés d'agents et d'encadrants de divers services ainsi que de représentants du personnel.

Cette démarche s'inscrivait dans une réflexion globale concernant l'attractivité et la fidélisation des agents et visait aussi à répondre aux attentes des agents ainsi qu'aux évolutions réglementaires opérées dans ce domaine.

L'année 2022 a été marquée, notamment, par la fin des dispositions dérogatoires liées à la crise sanitaire. Il était désormais possible d'organiser le télétravail selon les modalités imaginées lors de ce travail collaboratif.

Puisque les managers sont au cœur de cette organisation quotidienne, une enquête ayant pour objectif de tirer les enseignements de cette première année de mise en œuvre leur a été envoyée en 2023, à laquelle 87% d'entre eux ont répondu.

Ce bilan a permis de mettre en lumière la nécessité de modifier un point du dispositif de télétravail : donner la possibilité aux agents de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine (et non plus 3) lorsqu'une situation exceptionnelle (grève, pandémie, etc.) perturbe l'accès au service ou le travail sur site, que ce soit au CIG ou dans une collectivité.

M. BERSON demande si 5 jours de télétravail sont envisageables.

M. BASTARD, directeur général, répond que cela sera possible dans des conditions exceptionnelles comme une pandémie, une grève longue ou encore des perturbations liées aux jeux olympiques.

Madame KERN évoque différents événements liés aux jeux olympiques, sur le secteur de Pantin, entre juillet et septembre 2024 susceptibles de perturber la circulation, comme le passage de la flamme ou le marathon.

M. de la MARQUE indique qu'il y a eu des consignes d'arrêt de travaux et que le parcours du marathon est neutralisé pendant 36h sur chacune des courses (homme, femmes, paralympique...). Sur la commune de Meudon, il y a 87 km de barrières à installer. Il y aura des inconvénients.

Il a notamment été demandé de confirmer ou infirmer la rumeur de l'emprunt des chauffeurs RATP des lignes classiques vers le transport lié aux épreuves.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'actualisation du dispositif de télétravail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.*

### 3.3 Actualisation de la mission de conseil en orientation professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Après avoir homogénéisé les tarifs de la mission optionnelle de conseil en orientation professionnelle (COP), il semble aujourd'hui nécessaire, pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités, d'adapter la tarification pour les prestations sur mesure.

Ainsi il est proposé de fixer un montant forfaitaire à la charge des collectivités et établissements publics comme suit :

- COP de niveau 1 : **1500 €** par agent accompagné (comprenant les entretiens avec l'agent et la phase de restitution à la collectivité sur la base d'un document écrit qui synthétise les éléments recueillis, l'orientation professionnelle envisagée et ses conditions de réussite),
- COP de niveau 2 : **2100 €** par agent accompagné (comprenant le COP de niveau 1 et un accompagnement de 6 mois auprès de l'agent en veillant à la qualité des outils de recherche de postes et à la réalité des candidatures, à raison de contacts bimensuels),
- Accompagnement sur mesure : **400 €** par demi-journée,
- Une surcote de + 50% de la tarification pour les collectivités et établissements non affiliés.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.*

#### 4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

##### 4.1 Modification de la composition de la CCP placée auprès du CIG

Le Président donne la parole à Mme DESPRES.

Mme DESPRES remercie le Président.

Pour la CCP, également à compter du 1er mars 2024, seront membres du collège employeur : Mme Françoise KERN et M. Jean-Jacques LE ROUX.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte comme suit la liste des représentants des collectivités territoriales et des établissements affiliés de la CCP placée auprès du CIG, à compter du 1<sup>er</sup> mars :*

#### TITULAIRES

M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, Maire de Villiers-sur-Marne
Mme Catherine DESPRES	Conseillère municipale de Choisy-le-Roi
M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'Hay-les-Roses
M. Didier BROCH	Adjoint au maire de La Courneuve
Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de Saint-Ouen-sur-Seine
Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de Boissy-saint-Léger
M. Michel OUDINET	Adjoint au maire de Villiers-sur-Marne
Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de Pantin

#### SUPPLÉANTS

M. Alain COLLEOC	Conseiller municipal délégué de Châtillon
M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du Plessis-Robinson
Mme Maryse LANGLAIS	Adjointe au maire de Bourg-la-Reine
M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de Clamart
Mme Pascale MARTINEAU	Adjointe au maire de Nogent-sur-Marne
M. Jean-François CLERC	Adjoint au maire de Saint-Ouen-sur-Seine
Mme Murielle MINART	Conseillère municipale de Charenton-le-Pont
M. Arnaud LETELLIER	Adjoint au maire de Bonneuil-sur-Marne

Soit 7 femmes et 9 hommes, répartis ainsi :

- 4 du département 92 (soit 25 % - précédemment 25 %)
- 4 du département 93 (soit 25 % - précédemment 19%)
- 8 du département 94 (soit 50 % - précédemment 56%)

4.2 Modification des compositions des CAP A, B et C placées auprès du CIG

Le président donne la parole à Mme KERN.

Mme KERN remercie le Président.

A compter du 1er mars 2024 sont membres du collège de représentants des employeurs :

Pour la CAP C :

- M. Yannick CAILLET,
- M. Hervé BORIE,
- M. Michel BUDAKCI,
- Mme Salima HADDADI.

Pour la CAP A-B :

- M. Jean-Jacques LE ROUX,
- M. Michel OUDINET,
- M. Hervé BORIE.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête comme suit le tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux CAP A, B et C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :*

**CAP de la CATÉGORIE C**

**TITULAIRES**

M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de Villiers-sur-Marne
Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de Pantin
M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'Haÿ-les-Roses
Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de Saint-Ouen-sur-Seine
M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de Meudon
Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de Boissy-Saint-Léger
M. Yannick CAILLET	Adjoint au maire de Saint-Denis
Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale déléguée de Saint-Maurice
M. Pierre LENTIER	Conseiller municipal délégué de Villecresnes
M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du Plessis-Robinson

**SUPPLÉANTS**

Mme Catherine DESPRES	Conseillère municipale de Choisy-le-Roi
M. Jean-Luc DELERIN	Adjoint au maire de Fontenay-aux-Roses
M. Hervé BORIE	Vice-Président de l'EPT Plaine Commune
M. Michel BUDAKCI	Président du syndicat intercommunal du cimetière et du crématorium de la Fontaine Saint-Martin Valenton (SICCV)
Mme Karen CHAFFIN	Adjointe au maire de L'Haÿ-les-Roses
M. Didier FABRE	Adjoint au maire de Villecresnes
Mme Marie-Claude COLLET	Conseillère municipale déléguée de Dugny
M. Didier BROCH	Adjoint au maire de La Courneuve
Mme Djena DIARRA	Adjointe au maire de Montfermeil
Mme Salima HADDADI	Conseillère municipale de Meudon

**CAP des CATÉGORIES A et B**
**TITULAIRES**

M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de Villiers-sur-Marne
Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de Pantin
M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de Drancy
Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de Pantin
M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de Choisy-le-Roi
Mme Pascale MARTINEAU	Adjointe au maire de Nogent-sur-Marne
M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de Clamart
Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de Boissy-Saint-Léger



**SUPLÉANTS**

Mme Chantal TROTTE	Conseillère municipale déléguée des Pavillons-sous-Bois
M. Pierre LENTIER	Conseiller municipal délégué de Villecresnes
Mme Virginie DOUET	Adjointe au maire de Bonneuil-sur-Marne
M. Claude LESEUR	Adjoint au Maire de Valenton
Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au Maire de Neuilly-Plaisance
M. Michel OUDINET	Adjoint au Maire de Villiers-sur-Marne
M. Hervé BORIE	Vice-Président de l'EPT Plaine Commune
M. Roger QUESSEVEUR	Conseiller municipal de Clichy-sous-Bois

Le reste de la composition des CAP des catégories A, B et C n'est pas modifié.

Pour les CAP A et B

Soit 7 femmes et 9 hommes, répartis ainsi :

- 4 du département 92 (soit 6 % - précédemment 19 %),
- 8 du département 93 (soit 50 % - précédemment 44 %),
- 7 du département 94 (soit 44 % - précédemment 37%).

Pour la CAP C

Soit 9 femmes et 11 hommes, répartis ainsi :

- 4 du département 92 (soit 20 % - précédemment 20%),
- 8 du département 93 (soit 40 % - précédemment 40%),
- 8 du département 94 (soit 40 % - précédemment 40%).

**5- Affaires générales**

**5.1 Modification du règlement intérieur des marchés publics et des contrats de concession**

*Le Président donne la parole à M. LAUNAY.*

*M. LAUNAY remercie le Président.*

*Compte tenu notamment de la parution de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel le 7 décembre 2023, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du règlement intérieur des marchés publics et des contrats des concession applicable au CIG Petite couronne.*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent :

- de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Le Président reprend la parole pour mise au vote.

*Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur des marchés publics et des contrats de concession applicable au CIG Petite couronne.*



Le Président aborde les 3 brèves relatives à l'actualité du Centre concernant la communication, les concours et l'emploi.

Il présente d'abord une brève relative à la page du CIG Petite Couronne sur LinkedIn.

Il indique que 10 000 abonnés suivent désormais la page du CIG Petite Couronne sur LinkedIn : élus, professionnels des collectivités territoriales et des établissements publics, agents de la petite couronne, professionnels de la formation, partenaires de l'emploi et de l'insertion, candidats, talents en recherche de mobilité, salariés du secteur privé, étudiants... C'est un chiffre tout à fait remarquable.

A noter que ces 2 dernières années, le CIG a gagné près de 3 800 nouveaux abonnés et que le taux d'engagement moyen, qui décompte le nombre d'interactions (likes, commentaires, partages, clics...), est de 11,22 %.

Il faut savoir qu'au-delà de 5 %, un taux d'engagement est excellent, témoignant d'une communauté active et participant au développement de notre notoriété.

Ce nombre d'abonnés et d'interactions vient récompenser l'investissement dynamique de notre direction de la communication qui fait vivre ce compte avec l'appui des différentes directions du CIG.

Être activement présent sur ce réseau social majeur présente des enjeux essentiels en termes de notoriété et d'image vis-à-vis de nos différents publics, à commencer par nos affiliés, les agents en recherche de mobilité et d'emploi, les candidats aux concours, etc., sans oublier notre « marque employeur ».

Il invite les élus, si ce n'est pas encore le cas, à s'abonner, et à rejoindre la communauté des internautes pour connaître en temps réel toute l'actualité du centre de gestion. Il suffit de taper « CIG Petite Couronne » dans LinkedIn pour trouver le compte.

Le Président passe la parole à Anthony MANGIN, pour deux autres brèves consacrées aux concours et l'élaboration d'un dispositif de formation à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi.

M. MANGIN évoque sa visite du centre de formation des policiers municipaux à Meaux. Il reste vigilant sur ce point et demande de la transparence sur le plan financier.

M. MANGIN note que les navettes entre les transports et le bâtiment sont assurées par la commune de Meaux pour le moment.

Pour la direction des concours, l'année 2024 a débuté le 18 janvier par les épreuves écrites des concours et de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, auxquelles étaient inscrits 605 candidats.

Les épreuves orales du concours d'infirmier en soins généraux, organisé par de CIG pour l'inter région Ile de France / Centre Val de Loire, sont programmées à compter du 1er février pour 134 candidats.

Les 2176 dossiers d'inscriptions reçus pour les concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe sont actuellement en cours d'instruction. Les épreuves écrites sont prévues le 14 mars.

Par ailleurs, la direction a participé à un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir des concours constitué au sein de la commission recrutement de l'ANDCDG.

Pilotée par le CIG petite couronne, cette instance est chargée de formaliser les remarques et propositions des centres de gestion dans le cadre du chantier « Accès, parcours, Rémunérations » engagé par les pouvoirs publics.

L'objectif est de faire remonter, via la FNCDG, des pistes de réflexions et d'actions qui viendront nourrir le futur projet de loi relatif à la fonction publique, sur son volet « accès à la FPT ».

Le groupe de travail s'est déjà réuni à deux reprises. Une synthèse de ses travaux a été présentée au Conseil d'administration de l'ANDCDG. D'autres réunions sont prévues en début d'année 2024 pour affiner les propositions formulées.

Monsieur MANGIN demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions.

En l'absence de questions, il reprend la parole pour présenter une dernière brève relative à l'élaboration d'un dispositif de formation à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi.

Les collectivités rencontrent aujourd'hui des difficultés récurrentes de recrutement de profil de gestionnaires en ressources humaines et comptabilité.

En l'absence de diplôme adapté aux missions exercées en collectivités, le CIG petite couronne a donc souhaité élaborer un dispositif de formation à destination des demandeurs et demandeuses d'emploi. En complément des formations découverte métier déjà expérimentées depuis 2017, la formation GFI-RH vise à ouvrir l'accès à ces métiers à un public plus large, et ainsi permettre de répondre à un nombre plus élevé de besoins en recrutement formulés par les employeurs territoriaux.

D'une durée totale de 10 semaines, la formation aborde l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique territoriale, le cadre statutaire, la gestion de carrière et la rémunération, ainsi que les principes de la comptabilité et des marchés publics.

La formation sera animée pour moitié par l'organisme de formation ADIAJ, mais le CIG participe également à hauteur de 10 jours, avec des contributions des services retraite, assistance GRH aux collectivités, finances, et de la direction de l'emploi territorial. La formation comprend également 2 semaines de stage en collectivité pour mettre en pratique les connaissances acquises.

En partenariat avec France Travail (anciennement dénommé Pôle emploi), la recherche de candidats vise à sélectionner une quinzaine de demandeurs et demandeuses d'emploi pour une formation qui a débuté hier, le 5 février.

Dans cette perspective, 4 journées d'information et de recrutement ont été animées par la direction de l'emploi avec les conseillers de l'agence France Travail de Pantin, identifiée comme référente sur ce projet pour les 3 départements. Tous les jeudis de janvier, le dispositif a été présenté aux demandeurs d'emploi préalablement sourcés par France Travail, avant des tests de niveaux puis des entretiens de sélection.

La formation prendra fin le 10 avril prochain, et les demandeurs et demandeuses d'emploi seront mis à disposition des collectivités intéressées dans le cadre d'une mission d'intérim de 6 mois. A l'issue, ils pourront être directement recrutés en tant que contractuels ou poursuivre en intérim selon leur choix.



Enfin, le Président aborde la question de la sobriété énergétique qui concerne les citoyens, mais également les employeurs.

Il y a 2 ans déjà, en 2022, il avait demandé qu'une réflexion soit menée sur les questions de sobriété et d'efficacité énergétiques pour engager résolument l'établissement dans cette perspective car la question des transitions doit irriguer désormais toutes les politiques publiques.

C'est une démarche participative qui a été privilégiée au sein de l'établissement, avec des propositions formulées par un groupe interne développement durable de 11 agents volontaires, propositions à partir desquelles la direction générale a fixé en novembre 2022 les mesures de sobriété à mettre en œuvre à moyen et à long terme.

Certaines mesures sont déjà à l'œuvre, à savoir notamment :

- la modulation des températures dans les bureaux (été comme hiver) avec des valeurs qui correspondent au décret tertiaire,
- la réduction de la période de chauffe et de climatisation du bâtiment,
- une étude sur l'optimisation du nombre de copieurs,
- ou encore le lancement d'un audit énergétique.

En 2023, c'est l'ALEC-MVE (Agence Locale de l'Energie et du Climat - Maitrisez Votre Energie) qui a été choisie pour sensibiliser tous les agents du CIG aux enjeux énergétiques et climatiques ainsi qu'à la sobriété énergétique.

Plusieurs ateliers de sensibilisation se sont déroulés entre avril et juillet. Ces sessions de formation ont eu pour objectif d'appréhender le concept de sobriété énergétique et d'identifier collectivement des pistes d'actions pouvant être portées par le CIG.

De plus, le CIG a décidé par la suite d'adhérer à cette agence locale lors de la séance du Conseil d'administration du 19 septembre 2023.

Lors de cette même séance, le CIG a également adhéré au bouquet n°1 « performance énergétique » de la centrale d'achat "SIPP'N'CO afin de réaliser un audit énergétique et une simulation thermique dynamique pour le bâtiment du CIG situé à Pantin et les locaux situés à Villiers-sur-Marne.

L'audit est actuellement en cours de réalisation pour le bâtiment du CIG situé à Pantin et le périmètre d'intervention porterait sur :

- Un audit énergétique et technique,
- Une étude de faisabilité solaire photovoltaïque (hors étude structure),
- Un diagnostic d'exploitation et de maintenance de notre installation de chauffage.

Enfin, au-delà de ces actions internes, un accompagnement des affiliés sur ces questions pourrait également être envisagé à court terme. Le Centre compte en effet recruter un chargé de mission Développement durable (sur un contrat de projet de 1 ou 2 ans) et qui serait notamment chargé d'organiser des temps d'échanges de pratiques avec les affiliés et, plus ambitieux, réaliser un outil de diagnostic par grandes thématiques.

Cette démarche a un horizon pluriannuel (au moins jusqu'à la fin du mandat). Le Président précise qu'il souhaite qu'elle soit débattue au sein de notre instance pour que les élus puissent apporter leur réflexion et faire un retour sur ce qui est fait dans leurs collectivités.

Les questions suivantes sont donc posées :

- Dans leurs collectivités, les membres du Conseil ont-ils pris des mesures en ce sens ?
- Les membres du Conseil échangent-ils avec d'autres collectivités sur ces sujets ?
- Les membres du Conseil ont-ils besoin de l'appui du CIG pour les accompagner dans ces domaines ?

M. SALLET, secrétaire général, précise les enjeux autour de ces questions. Le CIG intervient comme un tiers de confiance dans le domaine des ressources humaines. Cette thématique touche les agents dans leur quotidien, notamment pour leurs déplacements. Dans cette optique, le CIG a d'ailleurs pour objectif une labellisation employeur « Pro-Vélo ».

Le CIG n'intervient donc pas en qualité d'expert mais se demande si des membres du Conseil ont déjà mis en place des prestations dédiées. Ainsi, au CIG, le recrutement du chargé de développement durable permettrait d'animer un réseau avec des collectivités et établissements affiliés.

M. CAREL évoque des actions locales comme la fourniture d'un poncho aux agents d'Ile-de-France Mobilités.

M. MANGIN rappelle qu'une doudoune sans manche a été fournie aux collaborateurs du CIG. Il est intéressé par la notion de partage mais s'interroge sur la pertinence de cette compétence pour le CIG. Il indique que les services des ressources humaines sont parfois confrontés à un manque d'effectifs. La démarche est intéressante mais doit respecter le principe de spécialité.

Le Président indique qu'il souhaite commencer par les projets CIG avant de diffuser et de partager l'expérience.

M. LAUNAY indique qu'à Levallois-Perret il existe une collaboration active sur ces sujets avec l'EPT Paris Ouest La Défense. Il est très favorable à ces échanges d'expériences.

M. Président évoque la ville de Copenhague dont il a rencontré le maire et dans laquelle 70 % des agents se déplacent à vélo.

M. de la MARQUE demande aux écologistes d'expliquer eux-mêmes aux habitants la suppression de places de stationnement pour construire des pistes cyclables.

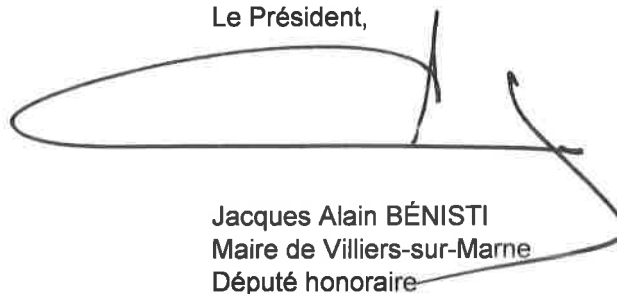


L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie très sincèrement les membres du Conseil pour leur participation.

Il rappelle enfin que le prochain CA, qui sera notamment consacré au vote du budget primitif 2024, se tiendra **mercredi 27 mars**.

La séance se termine à 12h00.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire

